

**Emmanuel Saint-Fuscien, « "Forcer l'obéissance" : intentions, formes et effets d'une pratique militaire dans l'activité combattante de la Grande Guerre », in A. Loez, et N. Mariot, (dir.) *Obéir, désobéir. Les mutineries de 1917 en perspective*, Paris, La découverte, 2008, p. 32-46.**

« Forcer l'obéissance » : intentions, formes et effets d'une pratique militaire dans l'activité combattante de la Grande Guerre

Emmanuel Saint-Fuscien

Quelles définitions de l' « obéissance » un Français pouvait-il lire dans le dictionnaire en 1914 ? Le Littré définit l'obéissance comme l' « action de celui qui obéit » puis comme la « disposition à obéir, l'habitude d'obéir, la soumission d'esprit aux ordres des supérieurs. » Or, cette définition bien vague, ne reflète nullement la richesse des débats qui agitent les penseurs de la morale laïque au début du XX<sup>e</sup> siècle sur la question de l'autorité et de l'obéissance<sup>1</sup>.

Les causes et les facteurs de l'obéissance du soldat étaient pensés par les militaires avant 1914 [Montroussier, 2005]. Mobilisant leur expérience de combattant ou leur vision de jeunes officiers brevetés, les militaires écrivains distinguaient trois types d'obéissance : « l'obéissance automatique » [Grandmaison, 1906, p. 59] « l'obéissance libre et volontaire » [Gavet, 1899] et « l'obéissance forcée » [Montaigne, 1914, p. 59]. Seule cette dernière fait l'objet de cette communication, laissant dans l'ombre les deux autres types d'obéissance, fondamentales néanmoins dans l'activité combattante de la Grande Guerre. La force qui intéresse notre propos est celle de l'officier combattant. Nous ignorons donc la problématique de la force « légale » ou « réglementaire » exercée par l'Etat et ses institutions, en l'occurrence le ministère de la Guerre, les états-majors ou encore la justice militaire. Nous ne perdrons pas de vue que la relation qui se

---

<sup>1</sup> Cette contribution est issue d'une thèse intitulée « Obéissance et autorité militaires dans l'armée française de 1890 à la fin de la Première Guerre mondiale » dirigée par Stéphane Audoin-Rouzeau. Merci à Damien Baldin et Laurence Audigier pour leurs remarques.

construit au cours de la guerre entre officiers de contact et soldats est une relation essentiellement « négociée » [Leonard V Smith, 1994] ; elle s'adosse à un double partage au sein du groupe combattant, celui des « misères communes » [Jauffret, 1989, p. 239] des conditions de vie en première ligne et des représentations communes de la guerre [Audoin-Rouzeau, 1986], [Duménil, 2004]. Pourtant, dans des configurations particulières, à l'intérieur de cette relation hiérarchique complexe et flexible, des gestes de brutalité, de violence ou de « force » sont pratiqués. L'objectif de ce texte est d'en présenter les formes, leur dimension dans l'exercice de l'autorité des chefs de contact, et d'en décrire les effets sur les comportements des soldats.

La « force » est utilisée par l'officier le plus souvent au moment où l'obéissance lui semble impérative, là où il ne peut avoir d'autres recours que sa propre autorité, c'est-à-dire au combat. Un officier dont l'autorité est refusée au cantonnement ou en déplacement peut, à partir de la fin 1914, adresser un rapport de plainte en conseil de guerre. C'est alors à la justice militaire que revient, éventuellement, l'usage de la « force ». L'activité combattante est donc choisie comme seul « cadre », précisément parce qu'elle échappe en grande partie à celui du conseil de guerre. Si l'on retient par exemple la totalité des motifs de « refus d'obéissance » jugés par le conseil de guerre de la 3<sup>e</sup> DI, 3 refus sur 78 ont lieu en première ligne, soit moins de 4 % des « refus d'obéissance » jugés entre septembre 1914 et mars 1919<sup>2</sup>.

Dans le cadre des pratiques combattantes des soldats au sein de l'armée française entre 1914 et 1918, qu'est ce que forcer l'obéissance ? La réponse ne va pas de soi tant les représentations de l'obéissance et de la force sont multiples. Ces représentations dépendent de plusieurs facteurs. Elles varient d'abord en fonction des acteurs. Elles sont liées ensuite aux situations, à l'ensemble des éléments qui forment le contexte de l'action. Enfin, les représentations de la soumission, comme de la violence dans le commandement, dépendent de l'adhésion des acteurs à la guerre. Un des enjeux principaux est de décrire le lien entre l'usage de la force dans l'exercice de l'autorité et le niveau d'adhésion de ceux qui obéissent. Dans le cas de l'armée française au cours de la Grande Guerre la force crée-t-elle l'obéissance ou, à l'inverse, est-elle proportionnelle

---

<sup>2</sup> Résultat d'un sondage exhaustif des minutes de jugements des 1329 décisions de justices du conseil de guerre de la 3<sup>e</sup> DI au Service Historique de la Défense.

au degré d'acceptation de la guerre et des combats ?

En premier lieu, il importe de bien connaître la norme à la veille du conflit. Que dit-on des usages de la force dans les procédés d'autorité au sein de l'armée mais aussi dans d'autres institutions, comme l'école ou la famille ? Dans une première partie nous aborderons les représentations de la force que pouvaient avoir les officiers et les conscrits mobilisés en août 1914. Puis nous nous intéresserons dans un deuxième temps aux discours du haut commandement qui au cours de la guerre autorisent, voire recommandent, l'usage de la force. Les pratiques des autorités subalternes feront l'objet de la dernière partie de notre travail, dans laquelle nous décrirons le geste emblématique de la force et ses effets en définitive très contrastés sur l'obéissance notamment après l'automne 1914.

#### LA NORME A LA VEILLE DU CONFLIT.

Les années 1890-1914 connaissent une intense production de discours sur la question de l'obéissance et de l'autorité. Cette question est consubstantielle aux réflexions qui accompagnent la construction de la morale laïque à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle [Baubérot, 1997], [Stora-Lamarre, 1997]. Toutes les professions d'autorité sont concernées : médecins, pédagogues, ingénieurs et militaires reconsidèrent la place de la force, de la punition ou de la contrainte dans les pratiques de soins, dans l'encadrement du travail ou dans l'apprentissage scolaire. A titre d'exemple nous présentons le cas de l'école pour nous consacrer plus longuement à celui de l'armée.

Jean-Marie Guyau publie en 1885 son *Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction*. L'ouvrage eut un écho retentissant chez les pédagogues. Il cristallisa une des obsessions enseignantes dans le contexte de la construction de la morale laïque : celle de l'exercice de l'autorité des maîtres et de la « façon » d'obéir des élèves. Cette obsession fut par ailleurs prise en compte par le ministère de l'Instruction publique. En 1888, le ministre confie à Henri Marion la présidence d'une commission chargée de rédiger un rapport sur la discipline scolaire. Le rapport est publié dans le nouveau règlement du 5 juillet 1890, qui assouplit la discipline dans les établissements du secondaire et réprime toutes punitions corporelles. Peu à peu, tous les niveaux sont concernés. Dans le cadre

de ses leçons sur la « pénalité scolaire » professées en 1902 et 1903 à la Sorbonne, Durkheim proscrit, quel que soit l'âge des écoliers, l'usage de toute « punition corporelle » par les enseignants [Durkheim, 1974]. Indiscutablement l'écolier ou l'élève, qui est d'abord un enfant, bénéficie au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles d'un affaiblissement de la force légale, de la violence légitime, permise au maître comme au père. Les historiens ont montré à ce sujet que la correction paternelle diminue fortement à partir de 1896 [Schnapper, 1980]. Bernard Schnapper attribue d'ailleurs ce fléchissement davantage aux changements des mœurs qu'à la mise en place de nouvelles lois.

De leur côté les militaires participent aux débats et l'armée connaît une évolution comparable. Une pensée autoritaire « traditionnelle » légitimait le recours à la force dans les pratiques de commandement. Cette pensée, fortifiée en grande partie après la « débâcle » de l'armée impériale en 1870 et le traumatisme de la Commune de Paris domina la doctrine enseignée dans les écoles militaires jusque la fin des années 1880. Le premier texte retentissant qui souligne en même temps l'immoralité et l'inefficacité tactique des pratiques de violence dans l'exercice de l'autorité est l'article fameux d'Hubert Lyautey publié en mars 1891. Ce texte est le premier coin enfoncé dans la pensée autoritaire « traditionnelle ». Lyautey, évoquant les nouvelles conditions des combats et notamment la puissance croissante du feu dans les guerres modernes, annonçait à sa façon l'insuffisance de la contrainte pour obtenir l'obéissance du soldat :

« Devant une telle violence faite à tous les instincts naturels (...) les moyens répressifs feront triste figure si l'officier n'a pas d'autres secrets au service de son autorité et si son regard, sa parole, son cœur n'ont pas su, (...) trouver le chemin (...) de ces cœurs d'enfant soumis brusquement à l'horreur d'une telle épreuve. » [Lyautey, 1891]

De tous les penseurs militaires de l'autorité et de l'obéissance c'est sans doute le capitaine Simon qui synthétise le mieux la « nouvelle » relation hiérarchique, seule capable selon ses défenseurs de s'adapter aux conditions d'une guerre moderne :

« L'obéissance automatique et la contrainte ne sont utilisables que lorsque la troupe est en rang serré sous l'œil et la main du chef. Lorsque l'officier a sa section égrenée sur un front de 50 mètres, qu'il rampe dans un sillon comme tous ses hommes, il ne peut mouvoir ceux-ci par des commandements réguliers, ni les exciter, de la voix ou du geste, encore moins user de coercition. Pour que les hommes avancent – et vaincre c'est avancer – il faut qu'ils suivent volontairement, librement leur chef (...). » [Simon, 1909]

Dans cet extrait apparaît clairement l'influence des *Etudes sur le combat* d'Ardant du

Picq. Derrière les enjeux militaires d'une impossible coercition au cœur de l'activité combattante moderne, apparaissent également les thèmes, ou au moins le champ lexical de la morale laïque en construction : « harmonie des efforts », « liberté », « intelligence éclairée », « dévouement volontaire ». Nul mieux que Paul Simon n'incarne cette nouvelle vision du lien hiérarchique au sein de l'armée française. Ce proche du général républicain André, sulfureux ministre de la Guerre entre 1900 et 1904, est chargé à saint-Cyr d'un cours de morale qu'il crée et dirige de 1906 à 1911. Il contribue ainsi à la formation d'une grande partie des lieutenants d'infanterie de l'active qui furent mobilisés en août 1914. Par ailleurs, le *Cours d'éducation professionnelle* des élèves officiers de l'armée d'active, rédigé en 1912, est issu, en grande partie, de ses travaux. Il y est fait mention des ouvrages de Guyau, d'Henri Marion, de Théodule Ribot ou encore de Pierre Janet. Au passage, on découvre que les penseurs militaires ont désormais d'autres sources que l'incontournable *Psychologie des foules*. Au demeurant, la figure du « meneur » peinte par Le Bon en 1895 n'use pas, lui non plus, de la force pour se faire obéir.

Cette large réflexion sur l'obéissance et l'exercice de l'autorité s'accompagne, dans le cadre militaire, d'un assouplissement de la norme à peu près contemporain des réflexions les plus novatrices sur l'obéissance et l'autorité. Si on considère l'usage de la force légitime (tribunaux militaires et « droit de punir » des officiers) plusieurs circulaires ou décrets assouplissent la règle au cours des premières années du siècle. En 1901 une loi accorde à tous les condamnés de la justice militaire les circonstances atténuantes pour tous les crimes et délits en temps de paix<sup>3</sup> et, en 1905, une circulaire « relative au droit de punir » restreint ce droit pour les sous-officiers et pour les officiers subalternes<sup>4</sup>.

Les historiens ont depuis longtemps mesuré la lenteur des passages entre théorie et pratiques. J.-Cl. Caron a montré par exemple que les châtiments corporels, s'ils deviennent plus rares et moins violents, perdurent à l'école jusqu'en 1914 et au-delà [Caron, 1999]. De son côté, O. Roynette dresse un bilan mitigé de la vie quotidienne dans les casernes avant 1914 : si la violence physique (brimades, coups, violence des peines)

---

<sup>3</sup> *Loi du 19 juillet 1901 relative aux "circonstances atténuantes"*, JO de la République française, Dimanche 21 juillet 1901, n° 195 pp. 4345-4346.

<sup>4</sup> Ministère de la Guerre, *Circulaire relative au droit de punir*, 31 août 1905, BO du ministère de la Guerre 1905, Paris, Chapelot, 1906, pp. 1367-1339.

connaît un recul sensible, l'exigence de l'obéissance absolue reste la norme [Roynette, 2000]. Cependant, les souffrances physiques induites par d'éventuels recours à la force, qu'elles concernent l'écolier ou le conscrit, ne sont plus considérées comme efficaces. Plus important encore, l'usage de la force est de moins en moins moral. En 1914, le recours à la force dans les pratiques d'autorité ne va plus de soi.

#### FORCER L'OBEISSANCE : INTENTIONS VISIBLES ET PRESCRIPTIONS AUX OFFICIERS SUBALTERNES

Les soldats mobilisés dans les premières semaines d'août 1914 se trouvent encadrés par des dizaines de milliers de sous-officiers et d'officiers instruits puis formés comme soldats au moment même des mutations de la pensée sur l'obéissance et l'autorité traduites par des inflexions règlementaires ou législatives. Pourtant, dès que l'armée subit ses premiers revers, puis très nettement lors de son repli général à la fin du mois d'août, les ordres ou les notes émanant du Grand Quartier Général (GQG) prennent aussitôt le contre-pied des principes énoncés dans les cours de morale militaire d'avant-guerre.

Nous nous intéressons en particulier à deux documents de principe émanant de la plus haute autorité de l'armée et donc de la nation en guerre. Il s'agit d'abord de la note de Joffre, datée du 1<sup>er</sup> septembre 1914, qui autorise les officiers et sous-officiers à « forcer l'obéissance » de leurs hommes<sup>5</sup>. L'intérêt de cette note est qu'elle est reprise presque ligne à ligne par un autre commandant en chef le 7 juin 1918<sup>6</sup>. Dans ce deuxième document, Pétain incite également les officiers de contact à « forcer » l'obéissance et pour les mêmes motifs qu'en septembre 1914. À quatre ans d'intervalle deux documents comparables, signés des commandants Joffre et Pétain, recommandent la force aux officiers subalternes.

---

<sup>5</sup> SHD, 19 N 298, GQG des armées de l'Est, Etat-Major, n° 3190, signée Joffre, 1<sup>er</sup> septembre 1914 : « Vous n'hésitez donc pas, le cas échéant, (...) à prendre les mesures les plus énergiques pour faire pourchasser les soldats qui se débandent et se livrent au pillage et pour forcer leur obéissance. »

<sup>6</sup> SHD, 19 N 185, GQG note pour les groupes d'armées n° 139, signée Pétain, 7 juin 1918, : « (...) En conséquence, il y aura lieu de rappeler aux cadres – à tous les degrés de la hiérarchie – qu'ils ont le devoir formel de maintenir leurs hommes au combat, et le droit absolu de forcer l'obéissance de ceux-ci. »

Ils prescrivent aux officiers généraux de rappeler aux « supérieurs »<sup>7</sup> ou aux « cadres – à tous les degrés »<sup>8</sup> leur droit dans certaines conditions à forcer l’obéissance des soldats. Dans les deux documents, ce recours à la « force » est mentionné et recommandé mais n’est pas décrit. Aucun geste, aucune action de violence ne sont nommés ni dans la prescription de Joffre ni dans la note de Pétain. Du point de vue du *discours* des plus hautes autorités militaires, la violence de l’encadrement s’assume donc moins que lors de la guerre précédente. En effet, les officiers supérieurs n’avaient pas oublié le décret du 2 octobre 1870 qui, en pleine « débâcle », recommandait : « Au feu, tout officier ou sous-officier est autorisé à tuer l’homme qui donne une preuve de lâcheté en n’allant pas se mettre au poste qui lui est indiqué (...) »<sup>9</sup>. Or, une telle formulation de la part du commandant en chef n’est plus possible en 1914, ni en 1918.

Les motifs qui légitiment le recours à la force sont les mêmes, mot à mot, en 1914 qu’en 1918. Ils sont au nombre de trois : faire cesser « le pillage et la dévastation », ensuite « maintenir les hommes au combat », enfin la « légitime défense de soi-même ou d’autrui ». Dans les deux textes, c’est le pillage qui sert avant tout de motif légitimant le recours à la force. Ces deux prescriptions sont semblables dans leur construction et leur contenu. La conjoncture militaire défavorable, sinon alarmante, qui entoure leur rédaction est un autre point commun aux deux textes. Le 1<sup>er</sup> septembre 1914, après une série de revers successifs subis par l’armée française, l’armée allemande est à 40 km de la capitale. Au début du mois de juin 1918, le front occidental est enfoncé par les divisions allemandes et les Français reculent. Dans les deux cas, les Allemands ont franchis la Marne et sont proches de Paris.

Dans les deux cas également, des officiers supérieurs relayent le recours à la force recommandé par le commandement en chef. Dans le contexte de septembre 1914, comme dans celui de juin 1918, les menaces sont redoublées par certains généraux. Les effets de répétitions induits par ces menaces ne plaident d’ailleurs pas forcément en faveur de leur efficacité. Début septembre 1914, le général Rabier commandant la 4<sup>e</sup> DI

---

<sup>7</sup> SHD, 19 N 298, Joffre, *op.cit.*, 1<sup>er</sup> septembre 1914

<sup>8</sup> SHD, 19 N 185, Pétain, *op.cit.*, 7 juin 1918.

<sup>9</sup> L’article 6 est souvent cité dans les écrits d’avant guerre et largement commenté par exemple chez le général Pédoya [Pédoya, 1906, p. 118],

ordonne que « tout soldat, tournant le dos à l'ennemi, doit être immédiatement abattu à coup de fusil ou de revolver<sup>10</sup> ». Rabier évoque exactement les motifs de sa hiérarchie : il s'agit de maintenir les hommes au combat et d'éviter, notamment, qu'ils accompagnent les blessés à l'arrière. Il s'agit également de réagir contre « les soldats qui se livrent au pillage<sup>11</sup> ». En 1918, c'est le chef de la X<sup>e</sup> armée qui redouble en termes limpides les ordres de Pétain : « Tout chef qui trouve des militaires en train de piller doit tirer ou faire tirer sur eux si, à sa voix, ils ne rentrent pas immédiatement dans l'ordre<sup>12</sup>. »

La question qui se pose dès lors est celle de la réception de ces prescriptions par les officiers subalternes et par les hommes du rang. Les effets étant loin d'être mécaniques entre les ordres ou les notes, leur application et leurs résultats, il convient de présenter ce que l'on sait des pratiques de la force par les cadres de contact, des gestes et de leurs effets sur les soldats.

#### FORCER L'OBEISSANCE : LA PRATIQUE ET LES EFFETS

L'appel à la force sous-entend la menace de mort, dans la note de Joffre comme dans celle de Pétain. Contrairement à 1870, la menace de l'arme, et encore moins le droit de tuer, ne sont clairement signifiés dans les ordres des commandants en chef. La menace, ses formes et ses limites ne sont pas édictés et c'est par préterition que la mort éventuelle est évoquée. Or, forcer l'obéissance dans un contexte de violence combattante, c'est menacer de mort. L'usage consacra en effet une pratique largement médiatisée depuis par la littérature et le cinéma : l'injonction donnée, l'arme braquée vers ou sur le soldat, le plus souvent le revolver, arme de l'autorité combattante.

Pourtant dans les récits qui en témoignent, le revolver est utilisé dans des situations qui font rarement partie des cas réglementaires rappelés par Joffre et Pétain. Il est brandi d'abord lors des retraites. Soumis à des marches épuisantes, certains soldats au bord de l'évanouissement deviennent insensibles à toutes injonctions. La peur de l'officier de

---

<sup>10</sup> SHD, 22 N 39, Note du général de la 4<sup>e</sup> division d'infanterie, 1<sup>er</sup> septembre 1914.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> SHD, 19 N 1558, Note de la X<sup>e</sup> armée, Etat-Major, 1<sup>er</sup> bureau, signée général Maistre, 7 juin 1918.

« perdre » les hommes dont il est hiérarchiquement et personnellement responsable préside alors au recours à la force. La menace du revolver pour faire se relever un homme ainsi épuisé est un *topos* des récits de campagne jusqu'en octobre 1914 au moins. C'est cette situation dont témoigne par exemple Paul Fiolle [1917, p. 182] :

« *J'ai sorti mon revolver et ai mis le canon sur sa face.  
- Plutôt que de te laisser prisonnier, je préfère te tuer ; réfléchis ! Deux fois ...  
- Je viens, dit-il. »*

P. Barreyre [1989], M. Dupont [1915], ou G. Top [1919] témoignent de pratiques similaires, toujours lors des retraites d'août ou de septembre 1914.

Une autre circonstance de l'usage de la force reste l'encadrement d'une unité lorsque l'engagement est commencé et que les hommes, soumis aux tirs ennemis, restent paralysés. Là encore, la plupart des situations décrites ne font pas partie des situations réglementaires. L. Débidour utilise son arme dans un engagement en novembre 1914 pour obliger deux soldats à porter secours à un troisième<sup>13</sup>. La situation emblématique de cet usage de la force pour « faire avancer » les hommes demeure le franchissement du parapet évoqué par exemple chez L. Werth [1993, p. 132]. Pourtant, il semble que cette situation reste minoritaire dans les descriptions ou les témoignages des gestes de force. Seules trois scènes de menaces sur les dix-neuf présentées plus bas ont lieu dans ce cadre.

Le troisième usage de la force, cette fois-ci réglementaire, semble bien répondre à l'exigence perçue de « maintenir les hommes à leur place ». C'est celle dont témoigne par exemple M. Genevoix, J. Jolinon [1923, p. 48] ou J. J. Weber [2001, p. 73]. Il ne s'agit pas ici d'un geste calme, voire déterminé, mais d'un geste « spontané » de commandement au cœur de la violence de guerre. Dans cette configuration, le combat est engagé et la force est mobilisée lorsqu'un fléchissement est perçu par l'officier. C'est la peur des vagues de panique qui légitime, aux yeux de l'officier, le recours à la menace. Ces vagues, vite incontrôlables, sont la terreur des officiers parce qu'elles sont signes de repli, peut-être de défaite, et signe aussi d'une désagrégation au moins momentanée du lien hiérarchique entre les soldats et leur chef. L'officier d'une unité qui se débande

---

<sup>13</sup> L. Débidour, *Correspondance*, lettre du 6 novembre 1914, non publiée. Nous remercions Elie Blancherie pour nous avoir confié ce document.

est un officier qui perd l'autorité. Pour la retrouver sous le feu de l'ennemi, son « énergie » doit se transformer en « furie », en « démence », en « folie », sorte de transe que les témoins suggèrent souvent lorsqu'ils décrivent les gestes de menace de leur cadre. E. Florian-Parmentier appelle des « demi-déments, ceux qui menaient leurs hommes revolver au poing. » [1930, p. 41] Même Genevoix, dans la description de ces propres gestes, évoque cet état : « (...) mes hommes s'agitent, soulevés par la panique dont le souffle irrésistible menace de les rouler soudain. Une fureur me saisit. Je tire une balle de revolver en l'air, et je braille "j'en ai d'autres pour ceux qui se sauvent !" » [1996, p. 105]

On constate que parmi les situations évoquées par les témoins ou les acteurs, pas une fois la légitime défense ou le pillage ne sont évoqués. C'est pourtant pour éviter ce dernier que les prescriptions ont été rédigées et diffusées. C'est bien le pillage qui, du point de vue du haut commandement, légitime le recours à la force en septembre 1914 comme en juin 1918. Ce pillage n'est pas une peur injustifiée de l'état-major : les sources attestent d'une pratique de pillage dont la place dans l'activité combattante n'apparaît pas si marginale. La littérature de témoignage révèle des actes de pillage, le plus souvent en les banalisant. C'est à une telle entreprise que ce livre Blaise Cendrars en écrivant dans *La main coupée* [1991, p. 178] : « Tout maraudeur surpris sur le fait est passible de conseil de guerre et même d'être fusillé sur place, ce qui n'a jamais empêché un soldat d'aucune armée du monde d'apporter un peu de confort à sa cagna, de se remplir le ventre (...) C'est humain. » Des procès verbaux de gendarmerie<sup>14</sup>, des plaintes de préfets adressées aux généraux<sup>15</sup> ou des rapports du contrôle postal<sup>16</sup> permettent d'en saisir les formes à toutes les périodes de la guerre. L'ensemble de ces sources attestent d'une pratique assez répandue qui va au-delà du vol ou de la maraude, en vue de se nourrir ou

---

<sup>14</sup> Par exemple, SHD, 16 N 2541, Gendarmerie Nationale, *Procès-verbal constatant le pillage des appartements de Mr Faerber(...). Auteurs soupçonnés : militaires de passage*, 20 septembre 1914 ou Gendarmerie Nationale, *Procès-verbal constatant le pillage du presbytère de la commune de Balignicourt (Aube). Auteurs soupçonnés : militaires français de passage*, 17 septembre 1914.

<sup>15</sup> Par exemple, SHD, 22 N 4, Préfecture de la Meuse, cabinet du Préfet, *Au Général Commandant la deuxième armée*, mars 1916.

<sup>16</sup> SHD, 16 N 1485, GQG, par exemple, *Note sur le moral des troupes d'après le contrôle postal pendant la période du 22 juin au 3 juillet 1918* : « On trouve encore de nombreux récits de pillages principalement à la V<sup>e</sup> et à la VI<sup>e</sup> Armée (...) Certains militaires annoncent à leurs familles des envois de montres, pièces d'argenterie, linge de femme (...) »

de s'équiper. Il s'agit de pillage sous tous ses aspects : les soldats détruisent, souillent et violent les habitations françaises abandonnées par leurs occupants évacués ou fuyant les combats.

Or, ces actes ont lieu tout au long de la guerre et notamment lors des retraits. Les notes de Joffre et Pétain ont immédiatement perçu l'aspect disciplinaire du lien entre le repli précipité d'une armée en campagne et les actes de pillage. On peut remarquer également que les pillages les plus destructeurs ont lieu pendant ou tout de suite après les combats les plus violents. C'est après les combats de Charleroi que l'état-major constate de nombreux cas de pillages et de vandalisme [Buchbinder, 2004, p. 71]. Le préfet de la Meuse se plaint des pillages à Verdun, en pleine bataille, dès le 14 mars 1916<sup>17</sup>. De son côté, J.-M. Baron rend compte des pillages par son unité, immédiatement après les combats de Coulommès le 8 juin 1917 : « Les civils ont abandonné tout ce qu'ils possédaient (...) c'est un pillage en règle : les meubles sont brisés, le linge jeté par terre, les hommes sont à moitié ivres (...) » [Baron, 2000, p. 193], et le service des renseignements s'inquiète des ravages apparents du pillage en Champagne au printemps 1918, dans les combats intenses dus à la grande offensive allemande : « On a trouvé "les meubles cassés", les "glaces et les vitres brisées, toutes les portes éventrées, les tonneaux défoncés", "le linge au milieu des chambres". On constate avec indignation que les "boches n'auraient pas fait pire !<sup>18</sup> »

Une constatation s'impose : les officiers n'ont pas usé de la force pour empêcher le pillage, pourtant principal motif évoqué par le commandement pour légitimer la violence des officiers. L'étude exhaustive des minutes de jugement de la 3<sup>e</sup> DI le confirme par ailleurs : aucun soldat n'est traduit en conseil de guerre pour pillage sur le sol français au cours de la guerre. La force utilisée par l'officier combattant pour empêcher le pillage étant à peu près absente des témoignages de la Grande Guerre, on peut dès lors affirmer qu'une forme de pillage fut « tolérée », de fait, par les officiers de contact. On

---

<sup>17</sup> SHD, 22 N 4, Préfecture de la Meuse, cabinet du Préfet, du Préfet de la Meuse à M. le Général Commandant la deuxième armée, 14 mars 1916 : « J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les actes de pillage commis par les troupes (...) nombre de soldats pénètrent avec effraction dans les habitations, fracturent des meubles, brisent ce qu'ils trouvent, prennent ce qui leur convient, mettent à sac les habitations. »

<sup>18</sup> SHD, 16 N 1485, GQG, le 24 juin 1918, *Note sur le moral des troupes d'après le contrôle postal pendant la période du 11 juin au 22 juin 1918*

pense alors aux analyses d'Omer Bartov, rare historien à s'être intéressé au pillage sous l'angle de sa fonction hiérarchique, dans le cadre de l'armée allemande au cours de la guerre de 1939-1945. Selon lui : « En tolérant, pendant une période limitée, une anarchie relative et localisée (...) les chefs militaires, loin de provoquer la désintégration de leur armée, renforçaient en fait sa cohésion » [Bartov, 1999, p. 111]. Face à l'intensité ou à la durée des combats de la Première Guerre, la hiérarchie a pu fermer les yeux sur le pillage, accordant, consciemment ou non, ce que l'historien appelle une « compensation psychologique » à l'obéissance sous le feu. Quoi qu'il en soit, la force du revolver est utilisée le plus souvent pour provoquer une émotion supérieure soit à l'épuisement dans le cas des retraites soit à la frayeur du combat. Elle n'est pas utilisée pour la raison première qui la légitime aux yeux du haut commandement : le pillage.

La menace, revolver au poing, est par ailleurs une pratique dont l'efficacité décroît au cours de la guerre. Nous présentons ci dessous l'ensemble des témoignages sur lesquels s'appuie notre contribution et les résumons par le tableau suivant :

| Nom du témoin ou de l'acteur de la menace <sup>19</sup> | Son statut (témoin - | Grade de l'officier menaçant | Efficacité du | Exécution de | Date de l'événement décrit |
|---|----------------------|------------------------------|---------------|--------------|----------------------------|
|---|----------------------|------------------------------|---------------|--------------|----------------------------|

---

<sup>19</sup> Lorsque le nom du témoin est celui de l'auteur du récit, la date de l'édition utilisée est indiquée ainsi que la page concernée.

|  | menacé -<br>menaçant) |                   | geste<br>(le me-<br>nacé<br>obéit ) | la me-<br>nace |              |
|--|-----------------------|-------------------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Chevassu de Perigny <sup>20</sup>                | Menaçant              | Médecin-major     | oui                                 | non            | Août 1914    |
| E. F. Parmentier [1921, p. 41]                   | Témoin                | « Officiers »     | oui                                 | non            | Août 1914    |
| J. Jolinon [1923, p. 48]                         | Témoin                | Capitaine         | oui                                 | non            | Août 1914    |
| P. G. Barreyre [Torlois, 1993 p. 30]             | Témoin                | Médecin-major     | oui                                 | non            | Sept. 1914   |
| A. Bertrand [1916, p. 168]                       | Témoin                | Sous-lieutenant   | oui                                 | non            | Sept. 1914   |
| M. Dupont [1915, p. 52]                          | Témoin                | « Sous-officier » | oui                                 | non            | Sept. 1914   |
| P. Fiolle [1917, p. 82]                          | Menaçant              | Médecin-aux.      | oui                                 | non            | Sept. 1914   |
| M. Genevoix [1996, p. 105]                       | Menaçant              | Sous-lieutenant   | oui                                 | non            | Sept. 1914   |
| L. Leleu [Bach, 2003, p. 245]                    | Témoin                | « Officier »      | -                                   | non            | Sept. 1914   |
| G. Top [1919, p. 76]                             | Témoin                | Colonel           | oui                                 | non            | Sept. 1914   |
| J. J. Weber [2001, p. 73]                        | Menaçant              | Sous-lieutenant   | oui                                 | non            | Sept. 1914   |
| J. Pinguet [1918, p. 178]                        | Menaçant              | Ltnt de vaisseau  | non                                 | non            | Octobre 1914 |
| L. Werth [1993, p. 132]                          | Témoin                | Commandant        | oui                                 | non            | Octobre 1914 |
| L. Débidour <sup>21</sup>                        | Menaçant              | Sous-lieutenant   | oui                                 | non            | Nov. 1914    |
| B. Bonneau [2000, p. 213]                        | Menacé                | « Officiers »     | non                                 | non            | Mars 1915    |
| R. Naegelen [1966, p. 104]                       | Menacé                | Capitaine         | non                                 | non            | Mars 1916    |
| L. Barthas [1997, p. 305]                        | Menacé                | Sous-lieutenant   | non                                 | non            | Mai 1916     |
| J. Safon [Cazals, Marquié, Piniès, 1998, p. 116] | Témoin                | Lieutenant        | non                                 | non            | [ ? ] 1917   |
| E. B..., [Maurin, 1982, p. 456]                  | Témoin                | « Sous-officier » | non                                 | oui            | Octobre 1917 |

### Tableau - La menace, revolver au poing dans la littérature de témoignage

Ici, quatorze scènes sur dix-neuf se déroulent en 1914, dont onze entre août et septembre. Le geste de menace apparaît essentiellement comme un geste du début de la guerre, que les représentations et la mémoire du conflit agrègent cependant à l'ensemble de la période. Pourtant, dès 1915, la menace du revolver devient « inefficace » du point

<sup>20</sup> SHD, 19 N 257, II<sup>e</sup> armée, citation à l'ordre de l'armée, 4 septembre 1914.

<sup>21</sup> *Op. cit.*, Lettre du 6 novembre 1914

de vue de l'autorité. Ni Basile Bonneau ni les camarades de sa compagnie ne sortent de la tranchée le 19 avril 1915, près de Manonville, malgré « plusieurs sommations et menaces de revolver » [Bonneau, 2000, p. 213]. Dans un passage censé se dérouler en mars 1916, Jacques, le héros des *Suppliciés* de Naegelen, est résolu à parer les menaces de son officier par la force, tout comme Joseph Safon qui se souvient avoir entouré, avec ses camarades armés, un officier menaçant de mort un soldat. Non seulement le geste de la force se raréfie après 1914, mais surtout il devient dangereux pour l'officier.

L'autre question centrale que pose le geste de menace du revolver au poing, appelé à forcer l'obéissance des soldats, est celle de son éventuelle exécution. Des exécutions répétées ont-elles eu lieu, qui seraient demeurées inconnues par dissimulation des autorités redoublée d'un silence des témoins, comme le laissent entendre certains ouvrages récents ? Cette image de l'officier tirant sur ses hommes s'est d'ailleurs imposée récemment au cinéma. En 2004, le film de Jean-Pierre Jeunet, *Un long dimanche de fiançailles*, met en scène un officier dément frappant des cadavres et menaçant un homme de son revolver. En 2006 le film de Gabriel Le Bomin, *Les Fragments d'Antonin* comporte une scène plus emblématique encore de la violence hiérarchique et de l'usage de la force. Le cinéaste montre l'assassinat d'un soldat par son officier de compagnie, dans les tranchées « quelques mois » avant les mutineries de 1917. Lors d'une attaque, un homme refuse de franchir le parapet ; le lieutenant sort son revolver et devant les hommes de son unité, lui tire dans le crâne.

Nous pensons que cette scène improbable contribue à fausser la vision de l'histoire de la relation d'autorité entre les soldats et leurs officiers lors de la Guerre de 1914-1918. Les exécutions comme sanction immédiate à un refus d'obéissance demeurent, à notre avis, extrêmement marginales. Les conditions de la guerre ont pu provoquer ici et là des drames isolés : la brutalisation croissante et l'accoutumance aux armes de millions d'hommes sont des facteurs susceptibles de provoquer un passage à l'acte. J. Maurin rapporte le témoignage oral d'un ancien combattant interrogé dans les années 1970, qui avait assisté à l'exécution d'un camarade par un sous-officier<sup>22</sup>. Nous pensons que ces cas représentent un phénomène absolument exceptionnel dans la pratique de l'autorité

---

<sup>22</sup> L'historien mène l'enquête et les sources qu'ils croisent semblent attester cette exécution qui eut lieu à l'automne 1917 [Maurin, 1982, pp. 456-457].

de contact au cours de la Grande Guerre.

Le geste lui-même représente l'extrême limite de la pratique autoritaire. La grande violence de ce geste « spontané et théâtralisé » comme l'écrit E. Tassin dans une contribution intitulée « la brutalité : quel(le) geste » [Ambroise-Rendu, d'Almeida, Edelman, 2006], s'est limitée, et ce n'est pas rien, à la *menace* de la mort. Les officiers n'ont pas tué leurs hommes d'abord parce que le geste de menace est effrayant. La peur immédiate, l'effraction provoquée par la menace du canon, par la perception de sa propre mort, fait se relever le soldat menacé ou parvient à stopper une panique. C'est encore Genevoix qui en donne une image éloquente : « (...) ses yeux accrochent le petit trou noir que braque vers lui le canon de mon revolver. Les reins cassés, la face grimaçante, les yeux toujours rivés à ce petit trou noir, il prend son élan, franchit la route en deux bonds énormes, arrive à moi (...) » [Genevoix, 1996, p. 105]. Cette efficacité de la menace implique qu'elle était perçue comme le dernier recours, et non comme un geste destiné à être exécuté. Pinguet en rend compte à sa façon dans un témoignage publié en 1918 : « Pour la première fois, je vais être obligé d'employer la manière forte. (...) "Si tu ne veux pas marcher, je vais te casser la gueule." L'homme tourne vers moi un regard ferme, plein de franchise. "Je n'ai pas peur, mais je n'en puis plus ; je vous rejoindrai tout à l'heure." Cet homme dit vrai ; je rengaine mon revolver. (...) je le laisse affalé » [J. Pinguet, 1918, p. 178].

Les officiers n'ont pas abattu leurs hommes car tuer un soldat pour refus d'obéissance revient à reconnaître l'échec complet de sa propre autorité, son incapacité à entraîner, à pousser, à « accroître » le soldat. Tous liens affectifs, qui tiennent une place centrale dans la relation entre officiers subalternes et hommes du rang au cours de la Grande Guerre, seraient de plus irrémédiablement brisés. L'officier sait qu'il rompt lui-même le lien hiérarchique par l'abus de la force.

Enfin, ce risque de fracture du lien hiérarchique entraîne immédiatement un autre risque, qui est celui des représailles. Le rapport de force entre soldats et officiers est un rapport *armé*. Outre que les menaces perdent leur efficacité au fur et à mesure que les hommes s'aguerrissent, elles peuvent devenir dangereuses pour l'officier. Le risque de la balle perdue est souvent brandi par les soldats. Les paroles de menaces, courantes

dans les archives disciplinaires et judiciaires<sup>23</sup>, sont des violences verbales que les officiers ne pouvaient ignorer. De surcroît, les témoignages des gestes de force des officiers après 1914, comme ceux de Safon, de Naegelen ou de Barthas, montrent tous que le rapport de force armé rend impossible pour le chef l'exécution de sa menace.

## CONCLUSION

Au final, le règlement autorise, voire recommande, le recours à la force sans le décrire néanmoins et dans des conditions bien précises : lors des retraites, pour éviter le pillage et pour « maintenir les hommes à leur poste ». Cet usage de la force semble spontanément s'incarner en un geste de menace. Néanmoins, s'inscrivant en rupture avec une relative déprise de la violence physique dans les pratiques d'autorité d'avant guerre, cet usage de la force marque de façon profonde ceux qui la subissent, ceux qui y assistent, mais aussi ceux qui la pratiquent, essentiellement dans les premières semaines de combat.

Très vite, la pratique combattante d'une guerre de position longue et meurtrière implique et impose une grande proximité entre les officiers subalternes et les hommes du rang. Cette proximité autorise, dans des conditions spécifiques, l'officier à faire usage de la force et de la menace comme expression ponctuelle de l'autorité. Cette menace théâtralisée, lorsqu'elle est utilisée dans des conditions bien particulières ne provoque pas, dans les premières semaines de la guerre, de rupture entre les témoins directs et le chef. En revanche, le meurtre d'un soldat par un officier devant une partie de son unité est intolérable pour les combattants aguerris d'après 1914 et dangereuse pour l'autorité. Ceci explique aussi l'extrême rareté des exécutions sommaires par les officiers. L'usage de la force dans l'armée française entre 1914 et 1918 est soumise finalement à une donnée propre à d'autres organisations sociales ou institutionnelles : l'autorité, y compris

---

<sup>23</sup> Parmi les extraits des conseils de guerre de la 3<sup>e</sup> DI : SHD, 11 J 387, 16/07/1916, F. François, 87<sup>e</sup> RI, « En se remettant en route Faujour dit "attends que nous soyons en première ligne et je te ferai ton affaire." » ; SHD, 11 J 404, CG 27/04/1918, F. Maurice, 272<sup>e</sup> RI « ... j'étais alors à une vingtaine de mètres de lui environ, je l'ai distinctement entendu dire avec un air de menaces "tiens, le voilà, trois balles dans la tête quand nous monterons là-haut ". »

sous sa forme brutale, est limitée par le niveau d'adhésion de ceux qui obéissent [Housaye, 1996]. Le risque de rupture du lien hiérarchique devient de plus en plus fort au fur et à mesure que dure la guerre et que s'effrite le consensus. L'usage de la force devenant plus risqué pour les officiers, le taux de violence dans le commandement diminue au cours de la guerre. La menace de la force est d'ailleurs de nouveau possible à la fin du printemps 1918, au moment précis où l'adhésion au combat est ravivée par le risque de défaite.

- AUDOIN-ROUZEAU S. (1986), *14-18 les combattants des tranchées*, Armand Colin, Paris.
- BACH, A. (2003), *Fusillés pour l'exemple 1914-1915*, Tallandier, Paris.
- BARON J.-M. (2000), « "Avec mes chers ténébreux..." Souvenirs de Jean-Marie Baron », *Recherches vendéennes* n° 7, Société d'émulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon, pp. 131-201.
- BARTHAS, L. (1997) *Les carnets de guerre de Louis Barthas, tonnelier, 1914-1918*, La découverte, Paris.
- BAUBEROT J. (1997), *La morale laïque contre l'ordre moral*, Seuil, Paris, 1997.
- BERTRAND, A. (1916), *L'appel du sol*, Calmann-Lévy, Paris.
- BONNEAU, B. (2000) « "Certains sont en rébellion..." Mémoires de Basile Bonneau », *Recherches vendéennes* n° 7, Société d'émulation de la Vendée, La Roche-sur-Yon, pp. 203-272
- BUCHBINDER, O. (2004), *Gendarmerie prévôtale et maintien de l'ordre (1914-1918)*, Service historique de la Gendarmerie nationale, Maisons-Alfort.
- CARON, J.-CL. (1999), *A l'école de la violence, châtiments et sévices dans l'institution scolaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Aubier, Paris.
- CAZALS, R., MARQUIE CL., PINIES R., *Années cruelles 1914-1918*, Atelier du Gué, Villelongue d'Aude, 1998.
- CENDRARS, B. (1991), *La main coupée*, Gallimard, Paris.
- DEBIDOUR, L. *Correspondances*, lettres dactylographiées par la petite fille de l'auteur, non publiées.
- DUMENIL, A. (2004), « Les combattants », in AUDOIN-ROUZEAU S. et BECKER J.-J. (dir) *Encyclopédie de la Grande Guerre 1914-1918*, Bayard, Paris, pp. 321-338.
- DUPOND, M. (1915), *En campagne 1914-1915, impressions d'un officier de légère*, Plon, Paris.
- DURKHEIM, E. (1974) « la pénalité scolaire » in *L'éducation morale*, PUF, Paris.
- FIOLLE, P. (1917), *La Marsouille*, Payot, Paris.
- FLORIAN-PARMENTIER, E. (1930), *L'ouragan*, Fasquelle, Paris.
- GAVET, A., Capitaine, (1899), *L'art de commander*, Berger-Levrault, Paris, Nancy.
- GENEVOIX, M. (1996) *Ceux de 14*, Flammarion, Paris.
- GRANDMAISON, Commandant de, (1906), *Dressage de l'infanterie en vue du combat offensif*, Berger-Levrault, Paris, Nancy.

- HOUSSAYE, J. (1996), *Autorité ou éducation ? Entre savoir et socialisation : le sens de l'éducation*, ESF éditeur, Paris.
- JAUFFRET, J.-C. (1989), « L'officier français en 1914-1918 : la guerre vécue », in CANINI G. (dir.), *Mémoire de la Grande Guerre. Témoins et témoignages*, PUN, Nancy.
- JOLINON, J. (1923), *Le valet de gloire*, Rieder et Cie, Paris.
- LYAUTEY, H. *Du rôle social de l'officier dans le service militaire universel*, (1946), Julliard.
- MAURIN, J. (1982), *Armée-Guerre-Société. Soldats languedociens (1889-1919)*, Publications de la Sorbonne, Paris.
- MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, (1890) *Instructions programmes et règlements*, Imprimerie nationale, Paris.
- MONTAIGNE, lieutenant-colonel, (1914), *Le devoir étant maître*, Charles-Lavauzelle, Paris.
- MONTROUSSIER, L. (2005), *Ethique et commandement*, Economica, Paris.
- NAEGELEN, R. (1966), *Les Suppliciés*, Colbert, Paris.
- PEDOYA, Général, (1906) *La Réforme des Conseils de Guerre*, Charles-Lavauzelle, Paris.
- ROYNETTE, O. (2000), « Bons pour le service » *L'expérience de la caserne en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Belin, Paris.
- PINGUET, J. (1918), *Trois Etapes de la Brigade des Marins*, Perrin, Paris.
- SCHNAPPER, B. (1980), « La correction paternelle et le mouvement des idées au dix-neuvième siècle (1789-1935) » *Revue Historique*, n° 534, PUF, Paris, pp. 319-349.
- SIMON, P. (1909), *La Discipline Moderne*, Henri Charles-Lavauzelle, Paris.
- SMITH, L. V. (1994), *Between Mutiny and Obedience the case of the French Fifth Infantry Division during World War I*, PUP, Princeton.
- STORA-LAMARRE, A. (dir.) (1998), *Incontournable Morale, Actes du colloque de Besançon 1997*, Annales littéraires de Franche-Comté, n° 680.
- TASSIN, E. (2006), « La brutalité : quel(le) geste ? » in *Des gestes en histoire*, A-CL. AMBROISE-RENDU, F. D'ALMEIDA, N. EDELMAN (dir.), Seli Arslan, Paris.
- TOP, G. (1919), *Un groupe de 75*, Plon, Paris.
- TORLOIS, R. (1989), *Carnet de route de P. G Barreyre, poilu girondin*, CRDP, Bordeaux.
- WEBER, J. J. (2001), *Sur les pentes du Golgotha. Un prêtre dans les tranchées*, La Nuée Bleue, Strasbourg.
- WERTH, L. (1993), *Clavel Soldat*, Viviane Hamy, Paris.